



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 02/10/2020

Covid-19 – Le préfet de la Vendée rend obligatoire le port du masque sur le territoire des communes des Herbiers, de Saint-Fulgent et de Mortagne-sur-Sèvre.

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement dans la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le préfet de département peut, en vertu du décret du 10 juillet 2020, rendre le port du masque obligatoire dans l'espace public lorsque les circonstances locales l'exigent.

Compte tenu de la dégradation de la situation épidémiologique en Vendée et de la circulation plus active du virus dans le Nord-Est du département, **le préfet de la Vendée a pris la décision, après avis de l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire, de rendre le port du masque obligatoire sur le territoire des communes suivantes :**

- Les Herbiers, dans le centre-ville et aux abords des espaces commerciaux ;
- Mortagne-sur-Sèvre, à l'exclusion des chemins situés le long de la Sèvre Nantaise ;
- Saint-Fulgent.

Ces dispositions sont applicables du lundi 5 octobre au 19 octobre 2020 inclus pour les personnes de onze ans et plus, à l'exclusion des personnes pratiquant une activité physique ou sportive.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon